

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD

Date de convocation : 3 décembre 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Marché 2024-M555 « Mise à disposition de caissons étanches, transport et déchargement des biodéchets issus de la collecte séparée des Sables d'Olonne Agglomération »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique (CCP) issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a lancé le 14 octobre 2024, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, un marché public référencé 2024-M555, relatif à la mise à disposition de caissons étanches, au transport et au déchargement des biodéchets issus de la collecte séparée des Sables d'Olonne Agglomération.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau qu'à la date limite de remise des propositions fixée au 15 novembre 2024 à 12h00, deux candidats ont remis une offre.

Considérant l'examen des offres et le constat d'offres très disparates financièrement,

Considérant que ces offres reflètent une mauvaise définition du besoin par l'acheteur,

Considérant la nécessité de redéfinir le besoin afin d'obtenir des offres techniquement et financièrement pertinentes.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Déclarer la procédure de passation du marché 2024-M555, sans suite pour un motif d'intérêt général fondé sur le besoin de l'acheteur,

Charger le Président d'informer les candidats ayant remis une offre dans le cadre du marché 2024-M555, de la présente décision et de relancer une nouvelle procédure afin de satisfaire au besoin redéfini.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Déclare la procédure de passation du marché 2024-M555, sans suite pour un motif d'intérêt général fondé sur le besoin de l'acheteur,

Charge le Président d'informer les candidats ayant remis une offre dans le cadre du marché 2024-M555, de la présente décision et de relancer une nouvelle procédure afin de satisfaire au besoin redéfini.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).